

ABONNEMENT.

Sommaire :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR.

Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 22 ;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAPITTE et Cie,
Place de la Bourse, 9.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Mars 1879.

Chronique générale.

Versailles, 22 mars, à h. 30, soir.

On parle aujourd'hui d'une protestation qui serait adressée à M. le Président de la République contre le coup de la conversion. Cette protestation serait rendue publique le lendemain du jour où elle aurait été remise à M. J. Grévy.

Les bureaux du Sénat se sont réunis pour nommer diverses commissions ; la plus importante est celle qui doit examiner le projet de loi du garde des sceaux sur la réorganisation du conseil d'Etat. Tous les commissaires nommés, sauf un, sont favorables au projet.

A la Chambre des députés, on annonce que M. Bardoux combattra les projets de loi de M. Jules Ferry, et qu'il présentera des contre-projets.

La séance ouvre à deux heures par la validation de l'élection de M. le baron Reille.

M. Boyssset dépose la proposition suivante :

« Art. 1^{er}. — Dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement devra conférer l'investiture aux magistrats de tout ordre et de tous degrés.

« Art. 2. — Tous les magistrats qui, d'ici l'expiration de ce délai, n'auront pas reçu cette investiture, cesseront leurs fonctions de plein droit.

« Art. 3. — Les magistrats qui n'auront pas reçu l'investiture pourront être admis à recevoir une pension de retraite, s'ils ont au moins cinquante ans d'âge et vingt ans de services effectifs.

« Cette retraite sera calculée sur la moitié de la moyenne des cinq dernières années. »

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection de M. Abbattucci à Sariène. M. Laisant combat cette élection.

M. Abbattucci est admis.

M. Méline lit son rapport sur le retour des Chambres à Paris.

Le rapport de M. Drumel sur la proposition d'enquête relative à l'incident de la conversion est déposé. M. Léon Say a fait savoir qu'il était prêt à accepter la discussion immédiate, si la Chambre y consent.

On écrit de Versailles :

« Une mesure qui révèle, sans qu'il y ait de doute possible, les intentions de la majorité républicaine, est celle que propose M. Plessier pour donner aux conseils municipaux la nomination des commissions chargées d'administrer les hospices et hôpitaux. M. Plessier veut séparer l'assistance publique et la religion : il veut écarter des bureaux hospitaliers les conservateurs qui les administreraient si sagement. Il veut surtout en expulser les prêtres qui en sont les agents les plus actifs et les gérants les plus autorisés. »

« Un membre de la droite, M. Berger, s'est en vain efforcé de démontrer que les effets d'une pareille loi seraient d'introduire la politique dans la charité. Il a parlé avec bon sens, avec conviction ; son argumentation est de celles qui ne peuvent se réfuter. »

C'est la raison, dit *Paris-Journal*, qui a parlé par la bouche de M. Berger.

Voici la liste des 42 magistrats frappés de révocation :

M. Hemar, avocat général à Paris.
M. Choppin d'Arnouville, id.

M. Lorel, procureur de la République à Abbeville.

M. Bellier du Charmeil, id. à Vienne.

M. Nathan, id. à Noyons.

M. Hesse, id. à Vervins.

Les six substitués de procureurs de la République révoqués sont : MM. Thevenin, Gaullier des Bordes et Despatys à Paris, Gayet à Grenoble, Boyer de Bouillane à Valence, Rondet à Vienne.

M. Choppin d'Arnouville n'avait plus qu'un mois à attendre pour avoir droit à sa retraite ; mais il avait eu le tort, croyons-nous, d'avoir jadis, à Lyon, causé quelques désagréments judiciaires à M. Andrieux, aujourd'hui préfet de police.

Le conseil des ministres a approuvé un mouvement préfectoral modifiant et complétant celui qui a paru il y a quelques jours.

Voici, d'après le *Rappel*, les changements opérés :

M. Poubelle, préfet du Doubs, qui dans le précédent mouvement avait été envoyé dans les Basses-Pyrénées, est maintenu, sur sa demande, dans le Doubs.

M. d'Ormesson, préfet de l'Allier, est nommé préfet des Basses-Pyrénées.

M. Monod, préfet du Gers, qui avait été envoyé dans l'Ariège dans le précédent mouvement, est nommé préfet de l'Allier.

M. Paul Laurens, qui dans le précédent mouvement avait été nommé préfet du Gers, est nommé préfet de l'Ariège.

M. Joubert, secrétaire général de la police à Lyon, est nommé préfet du Gers.

M. Dumarest qui, dans le précédent mouvement, passait du Finistère dans la Dordogne, est nommé préfet du Gard en remplacement de M. Gizolme, qui devient conseiller à la cour de Nîmes.

Enfin M. Roussel qui, dans le précédent mouvement, passait de l'Yonne dans le Doubs, est nommé préfet de la Dordogne.

Dans quelques jours paraîtra le mouvement des sous-préfets qui est en préparation ainsi que le mouvement des préfets d'Algérie, qui vont tous être renouvelés.

On dit que M. Ch. Habeneck serait l'un des nouveaux préfets.

Pourquoi pas ?

Le rapport de M. Jules Ferry n'aurait rien perdu à être signé par l'ancien sous-préfet de Carpentras.

On écrit de Versailles :

« Une mesure qui révèle, sans qu'il y ait de doute possible, les intentions de la majorité républicaine, est celle que propose M. Plessier pour donner aux conseils municipaux la nomination des commissions chargées d'administrer les hospices et hôpitaux. M. Plessier veut séparer l'assistance publique et la religion : il veut écarter des bureaux hospitaliers les conservateurs qui les administreraient si sagement. Il veut surtout en expulser les prêtres qui en sont les agents les plus actifs et les gérants les plus autorisés. »

« Un membre de la droite, M. Berger, s'est en vain efforcé de démontrer que les effets d'une pareille loi seraient d'introduire la politique dans la charité. Il a parlé avec bon sens, avec conviction ; son argumentation est de celles qui ne peuvent se réfuter. »

C'est la raison, dit *Paris-Journal*, qui a parlé par la bouche de M. Berger.

Dans notre prochain numéro, nous reproduirons en partie le discours de l'honorable député de Saumur.

LE PROGRAMME DES CONSERVATEURS AU SÉNAT.

Il paraît qu'on s'était ému, dans le monde conservateur, du rôle effacé que semblaient avoir adopté les sénateurs de la droite depuis le 5 janvier.

Cette attitude expectante était cependant toute naturelle. La droite, pour reprendre position, attendait une occasion qui ne pouvait manquer de lui être bientôt fournie par les radicaux.

Dans une réunion, qui a eu lieu jeudi soir, et à laquelle assistaient les bureaux des trois groupes, une ligne de conduite a été arrêtée.

On écartera, relativement au vote inconstitutionnel, illégal et antijuridique de l'ordre du jour Rameau, toute espèce de débat, afin d'éviter les questions de personne.

Mais la lutte sera reprise plus vigoureusement que jamais au point de vue des questions de principe.

La première attaque visera les projets de M. Jules Ferry, qui seront combattus à la tribune par MM. de Broglie, Baragnon et Oscar de Vallée.

Dans le camp des républicains intransigeants, on agite la question de savoir s'il ne conviendrait pas de donner une sanction à l'ordre du jour Rameau, en ce qui concerne, non-seulement les ministres et les sous-secrétaires d'Etat, mais encore les principaux fonctionnaires qui ont servi l'administration du 16 Mai et du 23 Novembre.

On proposerait contre eux une peine disciplinaire, telle que : trois mois de suspension de leurs droits civils.

Par les temps troublés où nous vivons, il est vrai qu'il ne faut s'étonner de rien ; mais cependant nous nous demandons ce que deviendraient, dans ce cas, les idoles que les républicains adorent, par exemple le général Gresley, ex-chef d'état-major du général de Rochebouët.

M. Paul Bert, l'auteur du projet sur la création d'écoles normales primaires, commence à prendre situation dans la Chambre pour arriver à succéder à M. Jules Ferry.

Beaucoup ignorent l'origine politique du député de l'Yonne.

En voici un échantillon : M. Paul Bert est un ancien protégé de la princesse Mathilde, qui l'a fait émerger à la haute situation scientifique dont il jouit depuis dix ans.

Sans la princesse, il ne serait qu'un professeur de lycée de troisième ordre. Profondément sceptique, athée même, M. Paul Bert n'a jamais montré aucune reconnaissance pour celle qui lui a ouvert le chemin de la fortune.

Dans le monde catholique, on attend que la Chambre se soit prononcée sur les projets de loi de M. Ferry pour faire des démarches positives qui pourront avoir une certaine influence sur le vote du Sénat. La lutte n'est pas sans péril pour la République.

Voici une chose assez curieuse et qui pourra bien soulever un vif débat : il est question d'une proposition tendant à la réhabilitation de Rossel. C'est de l'extrême

gauche de la Chambre que vient cette magnifique idée.

Les députés des gauches montrent un vif mécontentement du dernier mouvement préfectoral. On reproche à M. Lepère de n'avoir pas assez modifié le travail de M. de Marcère sur ce sujet.

D'un autre côté, les préfets venus à Paris depuis quelques jours se plaignent très-vivement au ministre d'être en quelque sorte sous la dépendance des députés, et de ne pas être suffisamment soutenus dans les questions qui sont absolument en dehors du pouvoir parlementaire.

Un personnage important du gouvernement racontait, il y a deux jours, dans un salon politique, que la présence du général Chanzy à Berlin avait une plus haute portée que l'on ne pensait, et que l'on attendait avec impatience, au quai d'Orsay, le résultat de la visite du général à l'empereur d'Allemagne.

L'article VII.

Les auteurs du projet de loi liberticide présenté par eux au nom du pays, au nom de la liberté, auraient assurément quelque peine à démontrer qu'un tel projet peut contribuer à propager l'instruction et à moraliser l'éducation.

Il est facile de décréter que les maîtres et les institutrices appartenant aux congrégations religieuses seront privés du droit d'enseigner ; il est plus difficile de les remplacer de manière à satisfaire les familles.

On sait que, sur 67,000 institutrices laïques, 65,000 refusaient d'aller dans les communes rurales ; il n'existe aucun moyen de les y contraindre, et l'on sait que les religieuses ne refusent jamais de se rendre aux postes qui leur sont assignés par leurs supérieures.

Une religieuse coûte aux communes la moitié du prix exigé par les institutrices laïques.

Il semble que l'on n'a pas même essayé de se rendre compte des motifs qui devaient pour longtemps, pour toujours, priver la plupart des communes du concours des institutrices.

Comment, en effet, la direction d'une école communale laïque, perdue dans la campagne, serait-elle un objet d'envie pour un très-grand nombre de jeunes filles, dont les parents ne veulent pas se séparer, et qui redoutent, dans l'intérêt de leur établissement, d'être exilées, loin des villes, loin de toute relation devant faciliter pour elles la réalisation d'un mariage à leur convenance ?

On ne s'est pas inquiété davantage des préférences si naturelles et si bien justifiées des pères et des mères de famille pour des maîtres et des institutrices qui leur inspirent toute confiance, tout repos.

L'article 7 du projet de loi Ferry est l'un des plus graves attentats qui aient jamais été commis contre la liberté de conscience, contre les droits du père de famille.

Un semblable attentat recevra des intéressés un tel accueil, qu'il paraît impossible de supposer qu'il obtiendra l'approbation et la sanction des deux pouvoirs législatifs.

L'article 7 du projet de loi Ferry, supprimant la liberté de l'enseignement, est une grave blessure portée à la République.

Il sera toujours aussi un chef d'accusation contre elle dans l'avenir.

(Assemblée nationale.)

Nous lisons dans la correspondance Saint-Chéron :

« Vous connaissez peut-être déjà la décision qu'a prise la commission de l'enseignement primaire, dont les tendances n'étaient plus, d'ailleurs, douteuses; elle est présidée par M. Paul Bert, et c'est tout dire. Etendant à l'instruction primaire les principes arbitrairement restrictifs que les projets de M. Jules Ferry inaugurent en matière d'enseignement secondaire et supérieur, cette commission exclut des écoles tous maîtres appartenant à des congrégations non autorisées. Ainsi, la proscription devient générale; elle s'applique aux trois ordres d'enseignement, accentuant seulement la gravité et le caractère douloureux de ses effets à mesure qu'on descend les degrés de l'instruction. En haut, il n'y aura que quelques Universités catholiques menacées; au milieu, 47 établissements d'enseignement secondaire devront ou se transformer ou fermer leurs portes; en bas, combien d'écoles primaires se trouveront atteintes? Je n'en ai pas le chiffre, mais évidemment il sera très-considérable. Il s'accroîtra encore de l'adoption d'une autre mesure qu'avait, du reste, annoncée M. Jules Ferry dans sa réplique à l'honorable M. Keller; la commission supprime décidément les lettres d'obédience et exige le brevet de tout instituteur titulaire ou adjoint.

« Qu'est-ce que l'exclusion des trois ordres d'enseignement prononcée et appliquée contre les membres des congrégations non autorisées? C'est tout simplement la suppression de la liberté d'enseignement, qui fut si longtemps le vœu de la France entière, que nous eûmes tant de peine à conquérir et que réclamaient jadis avec nous « les libéraux » du centre gauche et « les démocrates » du parti républicain. Seulement, ces libéraux et ces démocrates ne voyaient dans la revendication commune qu'une arme d'opposition et un moyen de révolution; ils se réservaient, une fois maîtres du pouvoir, de biffer d'un trait de plume cette liberté comme tant d'autres. Soit, la leçon est cruelle, mais il faut espérer qu'à l'avenir on ne l'oubliera pas.

« En attendant, voilà — non pas remises en question, — mais annihilées, toutes les conquêtes de l'esprit libéral, en matière d'instruction, pendant cette dernière moitié de siècle. Ce que la Monarchie de 1830, la Présidence et l'Empire s'étaient laissé arracher, la République le confisque de nouveau. Elle rétablit le monopole aux trois degrés... Et vous verrez qu'il se trouvera des historiens républicains pour nommer cela « le progrès ».

« Il s'en trouvera, ai-je dit?... Mais il s'en trouve déjà! Le dissentiment n'existe chez nos confrères républicains que sur le point de savoir si l'on ne pourrait pas faire mieux encore que M. J. Ferry, que la commission, et aller plus loin qu'eux. C'est ainsi que la République française voit dans leurs projets un simple minimum, qui « pourra être complété utilement. » Exemple: « Si certains pères de famille veulent restreindre de soustraire leurs enfants à l'enseignement national, « au monopole laïque et obligatoire qu'on travaille à établir, » la nation, à son tour, aura, sans nul doute, le droit et même le devoir de n'ouvrir l'accès des fonctions publiques qu'à ceux qui auront reçu dans ses écoles, au moins pendant un temps déterminé, une instruction en harmonie avec les institutions et les lois existantes... »

« Vous n'avez pas rêvé; cette citation est bien textuellement empruntée au *Moniteur de l'Opportuniste*. Oui, ces gens-là veulent créer en France, comme dans l'Inde, des classes de parias, d'ilotes, de contribuables, n'ayant d'autre rôle que celui de payer les frais de leurs sottises, mais déçus de tous droits! Et seront tous ceux qui ne consentiront pas à aller dans les écoles de l'Etat désapprendre Dieu, la vérité et la morale éternelles. »

M. René Goblet, sous-secrétaire d'Etat à la justice, a déposé deux projets de loi assez importants: l'un qui réglemente les exécutions capitales, l'autre qui est relatif aux crimes commis dans l'intérieur des prisons.

Le premier projet a été préparé par une commission administrative que M. Dufaure a instituée au ministère de la justice, au lendemain de la double exécution de Barré et Lebiez.

Le projet élaboré par cette commission

administrative et présenté à la Chambre établit tout d'abord en principe que les exécutions auront lieu désormais dans l'intérieur des prisons, devant un certain nombre de personnes expressément désignées par la loi.

Ces personnes sont divisées en trois catégories bien distinctes :

1° Celles dont la présence à l'exécution est obligatoire et sans lesquelles les arrêts suprêmes de la justice ne peuvent suivre leur cours ;

2° Celles dont la présence, sans être obligatoire à peine de nullité, est cependant nécessaire ;

3° Celles enfin dont la présence est singulièrement facultative.

La première catégorie comprend certains magistrats et fonctionnaires désignés par la loi; la seconde comprend les représentants de la municipalité, certains fonctionnaires de l'ordre administratif, etc.; la troisième comprend les personnes, en nombre strictement limité, à qui des cartes d'admission pourront être délivrées par le parquet.

De ces cartes, dont le nombre nous le répétons, est limité par la loi, une partie sera réservée aux représentants de la presse.

En somme, d'après le nouveau projet, on peut aisément calculer qu'à Paris, par exemple, les exécutions auront lieu devant 420 à 450 personnes au plus dans le préau de la Roquette.

Quant au projet relatif à la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons, il répond à une véritable nécessité.

Depuis quelques années, en effet, le nombre de ces crimes, d'une nature particulière, s'est accru dans des proportions inquiétantes.

Nombre de condamnés à la réclusion, fatigués de la vie sévère et monotone des prisons et des maisons centrales, frappent leurs codétenus ou leurs gardiens, uniquement pour échanger leur étroite captivité contre l'existence très-rude, il est vrai, mais relativement plus libre du bagne.

Le but du nouveau projet est de déjouer ce criminel calcul. Il dispose, en conséquence, que les condamnés qui, pendant le cours de leur peine, auront commis un crime n'entraînant pas la peine de mort, continueront à purger leur première condamnation dans les maisons centrales, et ne seront envoyés aux travaux forcés qu'après l'expiration de la peine primitivement prononcée contre eux et à laquelle ils auraient voulu échapper.

On télégraphie de Berlin, 20 mars :

Le général Chanzy, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, a déposé aujourd'hui sa carte chez les princes, les ministres et les ambassadeurs. Il dîna à 6 heures avec M. le comte de Saint-Vallier chez le prince de Bismark et assista ensuite à une soirée donnée par l'impératrice. Il est probable que le général Chanzy ne sera reçu que demain par l'empereur. Il partira pour Saint-Petersbourg demain soir, à 11 heures.

Le Conseil municipal de Paris a fait dire que si le Parlement revenait à Paris, il consentirait à céder au Sénat la salle du Luxembourg, mais à condition qu'on le laisserait lui-même s'installer aux Tuileries. Les ministres ont formellement repoussé cette proposition.

M. Tirard, ministre du commerce, s'est rendu à la première sous-commission du budget pour donner quelques renseignements sur le règlement des comptes de l'Exposition de 1878.

Il résulte de ses explications que les dépenses de l'Exposition se sont élevées en totalité à 55 millions environ, sur lesquels le produit des entrées figure pour 16 millions; le reste est fourni par la revente des matériaux, la subvention de la ville de Paris et quelques autres recettes.

Il y aura ainsi un écart de 25 millions, qui sera comblé à l'aide de produits disponibles des exercices financiers antérieurs. Un projet de loi sera présenté pour autoriser cette affectation. C'est à ce sujet que le ministre est venu s'entendre avec la sous-commission des finances.

Le Rappel croit savoir que le projet de conservation du palais du Champ-de-Mars, imaginé par M. Teisserenc de Bort en vue de l'installation d'un musée ethnographi-

que et industriel, est complètement abandonné. Le conseil des ministres a délibéré sur cette question et s'est à peu près décidé pour la démolition. Le ministre de la guerre réclame le terrain du Champ-de-Mars pour les manœuvres et ne saurait s'en passer plus longtemps. Le palais sera donc démolit et l'on a estimé à six millions le produit de la revente des matériaux.

LA FRANCE ET L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

A propos d'un malheureux Anglais condamné aux travaux forcés, dont l'innocence vient d'être reconnue, et à qui le gouvernement de la reine vient d'accorder comme dédommagement une pension assurant son existence, la France revient sur une de ses idées favorites, l'abolition de la peine de mort.

En vérité, le moment est bien choisi! Quant tout Paris frémit encore d'un meurtre récent et qui demeurera peut-être impuni, quand les honnêtes gens n'osent plus sortir de chez eux sans être armés jusqu'aux dents, malgré tous les règlements de police, quand chacun est exposé, ou se croit exposé à être assassiné au coin d'une rue, le moment psychologique de demander l'abolition de la peine de mort ne paraît pas être arrivé.

La France, cependant, il faut le reconnaître, a émis à cette occasion une idée neuve; embarrassée par le mot de M. Alphonse Karr : « Que messieurs les assassins commencent, » elle a trouvé que c'est à l'Etat de commencer à abolir la peine de mort, puisque c'est lui qui est l'assassin.

La scandaleuse nouvelle de la prochaine réintégration dans son grade de l'ex-intendant Brissy se confirme de plus en plus.

Voici les titres du nommé Brissy : Condamné à mort, le 2 septembre 1871, par le premier conseil de guerre, siégeant à Marseille, et dont faisaient partie les généraux Lapasset, président; Nicolai, de Saint-Hilaire, Daudel et Lamotte.

Accusé de s'être, à la tête d'une bande armée, rendu chez le commandant de place, le colonel Cana, de l'avoir sommé de lui remettre ses pouvoirs, de s'être ensuite transporté chez le général d'Aurelle, de lui avoir annoncé qu'il était révoqué en vertu d'une lettre du commissaire départemental, M. Labadié, et ensuite d'avoir à différentes reprises refusé obéissance au ministre de la guerre, fut condamné à mort.

Par décision en date du 28 octobre, la peine fut commuée en celle de dix ans de détention; cette seconde peine fut ensuite commuée en celle du bannissement.

Etranger.

ITALIE. — On écrit de Rome : On s'entretient beaucoup ici de l'expédition commandée par Menotti Garibaldi qui doit aller, dans la Nouvelle-Guinée, conquérir des régions inexploitées, afin de fonder une colonie agricole. L'expédition partira au mois de juin.

ALLEMAGNE. — Une correspondance de Berlin, publiée récemment par un journal de Londres, le *Globe*, rapportait deux versions d'un accident survenu à l'empereur d'Allemagne. D'après certaines personnes, le pied de l'empereur avait glissé sur quelque chose qui se trouvait sur le parquet, et il avait fait une chute sans conséquence et dont il aurait même ri en en parlant avec M. de Moltke; mais, d'après d'autres personnes se disant mieux informées, le pied de l'empereur n'avait rien rencontré sur le parquet; la chute était due à un évanouissement de Sa Majesté, et pouvait avoir des conséquences sérieuses.

S'il faut en croire le *Daily Chronicle*, c'est la seconde version qui serait la plus exacte. Voici, en effet, le télégramme que nous trouvons dans ce journal :

« Par suite de la récente chute de l'empereur d'Allemagne, dont on ne s'agitait pas d'abord beaucoup, on craint maintenant des conséquences sérieuses.

« On suppose qu'un ou plusieurs organes dans l'intérieur ont été atteints, car non-seulement l'empereur souffre infiniment, mais encore son sommeil est très-agité.

« Les personnes qui le soignent sont disposées à croire que ses forces l'abandonnent. »

On télégraphie de Berlin, à la *Gazette de Cologne* :

Le prince de Bismark a l'intention de prendre part à la discussion concernant les propositions

des Alsaciens-Lorrains, ayant pour objet la création d'une administration autonome à Strasbourg.

Nous apprenons que le chancelier de l'empire est d'avis qu'il faut transférer le siège du gouvernement d'Alsace-Lorraine dans cette ville, mettre à la tête de l'administration un lieutenant de l'empereur.

Le prince de Bismark pense également qu'il faut augmenter le nombre des membres du comité d'Alsace-Lorraine.

On dit qu'un projet de loi, dans ce sens, va être présenté au Parlement allemand.

— On a répandu de nouveau, dans les derniers temps, des bruits optimistes concernant les négociations avec Rome. On a dit qu'un compromis était sur le point d'être conclu.

Il est généralement difficile de savoir jusqu'à quel point les bruits de ce genre sont exacts, et on a déjà constaté souvent qu'ils étaient exagérés. Tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'espère pas encore, il y a quinze jours, parvenit à établir un *modus vivendi*, le seul résultat auquel on puisse aspirer jusqu'à présent.

Si le Vatican s'était montré depuis lors plus disposé à accepter les conditions du gouvernement de Berlin, on ne tarderait certainement pas à le constater. (Gazette de Cologne.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Notre compatriote, M. Quesnay de Beaurepaire, ancien magistrat, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en remplacement de M. Pradines, nommé substitut du procureur général.

Les autres magistrats qui viennent d'être également nommés substituts du procureur de la République près le même tribunal sont : M. M. Bouniceau-Gesmon, avocat général à Pau; Portanier de la Rochette, ancien magistrat; Horteloup, avocat à la cour de cassation; Rau, substitut à Troyes.

M. Toimet, substitut du procureur général à Riom, est nommé avocat général à Poitiers, en remplacement de M. Legrix, nommé avocat général à Lyon.

M. Edmond Cambier, délégué du comité qui s'est constitué à Belfort pour élever un monument en l'honneur de M. Thiers et du colonel Denfert-Rochereau, parcourt en ce moment notre région en faisant des conférences dont le produit est affecté à l'érection dudit monument.

Samedi soir, M. Cambier a donné une conférence à la Mairie de Saumur et il a dû se faire entendre également hier, à 4 heures, dans la salle du Cirque, à Angers.

L'Echo Saumurois se serait fait un plaisir d'annoncer la conférence de samedi, mais on a cru devoir se dispenser de lui adresser la moindre communication.

LA RÉPARTITION DE LA VENDEE. — Les journaux publient, les uns après les autres, les mêmes renseignements inexacts sur la répartition à laquelle on procède la faillite de cette Compagnie.

La vérité est celle-ci : Une première répartition de 60 0/0 aux obligataires, et de 40 0/0 seulement aux divers créanciers ordinaires a été, on s'en souvient, ordonnée en octobre dernier. L'écart entre les deux catégories de créanciers provenait de la nécessité de restituer sur la réserve jusqu'à ce que la cour d'appel se fut prononcée sur le droit des obligataires.

Or, le 23 janvier 1879, la cour a confirmé la sentence du tribunal de commerce, basant le taux d'admission sur le taux d'émission, augmenté de la valeur actuelle de la prime de remboursement.

Le syndic n'avait plus de raison, en conséquence, pour garder en réserve les 20 0/0 retenus aux créanciers ordinaires, et il procède, en ce moment même, à la répartition de ce solde à qui de droit.

D'autre part, lors de la première répartition aux obligataires, ces derniers n'avaient pas tous affirmé leurs créances; et c'est de là sans doute que provient l'erreur du journal en question. Il sera procédé, dans quelques jours, à la distribution du dividende de 60 0/0 à ceux des retardataires qui ont produit depuis le mois d'octobre dernier.

ANGERS.

Samedi matin, vers sept heures, Caroline-Françoise F..., âgée de 36 ans, se jeta à l'eau dans la Maine, au pont de la Basse-Chaine. Cette femme était folle de désespoir.

à la suite d'une querelle avec son mari, et voulait, disait-elle, en finir avec la vie : — La preuve, c'est qu'elle avait pris son petit chien dans ses bras et qu'elle voulait mourir avec lui!!! — Le chien et la femme ont été immédiatement repêchés par les brigadiers Fabvre et Léger, du 2^e régiment de pontonniers. (Journal de Maine-et-Loire.)

CHOLET.

Marie Julien, âgée de 15 ans, que ses parents et son tuteur voulaient faire entrer au Bon-Pasteur de Cholet, a tenté de « se détruire », dit-elle, en se jetant sous les wagons d'un train en partance.

La malheureuse a eu le pied gauche et la jambe broyée. Elle a été transportée à l'hôpital de Cholet.

POITIERS.

Le Concours de sociétés chorales, de musiques d'harmonie et de fanfares dont nous avions parlé vient d'être décidé par le Conseil municipal de Poitiers, et est fixé au lundi 9 juin 1879. (Journal de la Vienne.)

LAVAL.

On lit dans l'Indépendant :

« Jeudi soir, vers six heures, deux ouvriers paveurs de notre ville, les frères Gondard, Louis, âgé de 41 ans, et Jules, âgé de 35 ans, étaient occupés à relever le pavé de la rue qui fait face à la Préfecture, lorsqu'une discussion surgit entre eux à propos du travail, des paroles en vin aux coups, et l'aîné, Louis, bouscula son frère qui tomba à la renverse, la tête sur l'angle du trottoir, et fut tué sur le coup.

» Ce malheureux était, nous dit-on, marié depuis peu de mois.

» La justice s'est transportée sur les lieux et Louis Gondard a été écroué à la maison d'arrêt. »

NANTES.

Le lundi de Pâques, 14 avril 1879, aura lieu à Nantes une fête de charité au profit des œuvres de bienfaisance.

Cette fête comprendra : grande cavalcade, le soir, cours Cambronne, fête de nuit, grand concert instrumental et vocal, sous la direction de M. Doudès; — illuminations et récréations pyrotechniques, par M. F. Petit-Demaison. Les personnes de Nantes et des environs qui désirent prendre part à la cavalcade, sont priées de se faire inscrire chez M. Vizzani, rue Lafayette, 10, à Nantes.

— Dans son audience de samedi, le Conseil de guerre, siégeant à Nantes, a condamné à la peine de mort le nommé Dupont (Charles), soldat au 64^e d'infanterie, pour voies de fait et outrages, pendant le service, envers deux de ses supérieurs.

— Un mousquin, pesant 90 kilos, a été amené à Nantes sur le vapeur Loire-et-Bretagne, ancré cale Chauran, près de la gare maritime. Il a été pêché dans le golfe de Gascogne, par les hommes de l'équipage de ce vapeur, qui appartient à M. Flornoy.

RENNES.

On lit dans la Bretagne :

Jeudi a eu lieu, à Rennes, la cavalcade organisée à l'occasion de la Mi-Carême, par des étudiants de notre ville.

Cette fête de jeunes gens a réjoui pendant toute l'après-midi notre population, et a animé nos rues d'ordinaire silencieuses. Les attelages étaient magnifiques, les costumes élégants et variés, le Mousquetaire conduisait le Kabylo, le Bas-Breton se mêlait au Mexicain et au Chinois, sans parler du lézard vert qui cheminait, traînant sa queue, auprès du bébé conduit par sa nourrice.

M. Pons, qui avait bien voulu prêter son concours aux jeunes organisateurs de cette Mi-Carême, conduisait lui-même un superbe attelage de quatre chevaux.

Espérons que la quête a été fructueuse, et que les pauvres de la ville garderont bon souvenir du 20 mars.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le 1^{er} terme payable le 15 mars.

Publications de mariage.

Victor-Jules Gelineau, sculpteur, de Saumur, et Aglaé-Célestine Dupeux, sans profession, de La Rochelle.

Arthur-Auguste Dupeux, employé de commerce, de Paris, et Marguerite-Emilie Gelineau, sans profession, de Saumur.

Théodore Crouinbois, tailleur (veuf), de

Saumur, et Joséphine Delanoue, couturière (veuve), même ville.

QUESTIONS AGRICOLES.

L'ABANDON DES FERMES.

Voici un fait indéniable qui a sa place, et une place plus grande qu'on ne le croit, dans l'ère de prospérité, dont on a célébré si pompeusement les débuts dans les fêtes de Paris et à Versailles, à la clôture de l'Exposition.

Dans plusieurs départements, les fermes ne trouvent plus de preneurs, les propriétaires ne trouvent plus de domestiques.

Les champs sont menacés de rester sans culture. Des propriétaires, se voyant dans l'impossibilité de cultiver leurs terres, les convertissent en bois ou en pâturages.

Le mal s'étend dans des proportions de plus en plus inquiétantes.

C'est le moment que choisissent certains économistes pour livrer notre marché aux blés à une concurrence étrangère qui, avant dix ans, achèvera inévitablement de ruiner tous nos producteurs de céréales.

En vain, vous prouverez à ces théoriciens que les blés étrangers, qui encombrant nos marchés, enrichissent leurs producteurs pendant que nos blés ruinent les nôtres, à raison des charges écrasantes que leur imposent nos révolutions et les listes civiles de la République, leur parti est pris; le mot liberté commerciale remplace tout raisonnement, l'agriculture s'en tirera comme elle pourra. C'est à prendre ou à laisser.

Avec autant de zèle que ces théoriciens, nous prêchons aux cultivateurs un système de culture consistant à réduire les sols des céréales pour mieux cultiver ces plantes et une extension de cultures fourragères. Mais nous soutenons une vérité qui leur échappe absolument, c'est que cette amélioration ne peut s'opérer assez vite pour prévenir les ruines dont la culture est menacée par la concurrence des blés étrangers.

On demande des droits protecteurs pour les tissus, pour les fers, pour les produits de toutes sortes d'industries de second et de troisième ordre, soit. Mais pour l'agriculture, qui est l'industrie vitale du pays, on l'abandonne à sa destinée. On verra bientôt où de pareilles insanités nous conduiront.

Faits divers.

Il y a en ce moment en prison, à Cahors, une petite fille de onze ans, accusée et convaincue, car elle avoue — d'avoir fait brûler vivant son jeune frère, âgé de deux ans, parce que « ça l'embêtait de le garder!!! » — Elle aurait dû passer aux assises dernières, mais le juge d'instruction espère obtenir un aveu plus complet. Ne pouvant croire à cette précoce férocité, il estime qu'elle a agi par ordre. Pressée de questions, elle oppose à tout un mutisme inouï, que rien n'a pu lui faire rompre... jusqu'ici.

Les journaux de Marseille racontent un fait des plus extraordinaires qui vient de se passer à Aix : Un gendarme gardait à vue un voleur dans l'antichambre de M. Fabry, juge d'instruction, qui se trouvait dans son cabinet avec le greffier.

Tout à coup le voleur cherche à s'enfuir. Le gendarme se précipite sur lui. Une lutte s'engage. Mais le voleur est d'une force herculéenne; il maintient le gendarme, ouvre la porte du cabinet du juge d'instruction, pousse dans le cabinet le représentant de la loi, qui renferme à clef avec le juge d'instruction et son greffier. Cela fait, il s'enfuit. Quand les trois prisonniers ont pu, par leurs cris, donner l'alarme, le voleur avait depuis longtemps disparu et n'a pu être retrouvé.

La rupture récente du câble anglo-américain, qui de Brest va échouer à Saint-Pierre de Terre-Neuve, a ramené l'attention sur la nécessité où l'on est en France de créer plusieurs autres lignes; elles sont rendues indispensables et faciles par le grand courant de commerce qui relie de plus en plus la France et l'Amérique.

La création du premier câble remonte à l'année 1865. L'Angleterre fut le premier point choisi pour mettre en communication télégraphique l'Europe et le Nouveau-Monde. Les exigences de la compagnie qui installa ces relations sont restées légendaires. Tout à fait au début, le mot se payait 100 fr. C'est pour échapper à cette tyrannie que fut créé quelque temps après, en 1869, le câble qui part de Brest. Le succès de cette ligne dépassa toutes les espérances. Le commerce français avait enfin un moyen d'échapper au joug des Anglais. Mais ses succès mêmes excitèrent l'appât de la compagnie anglaise, et elle acheta à gros bénéfices le câble de Brest. Ne serait-il pas temps de secouer la contrainte où nous sommes? A défaut de l'intérêt national qui est ici en jeu, les désirs, les demandes, et, quand la tempête brise le câble de Brest, les cris et les regrets du commerce français, ne commandent-ils pas qu'on se soucie de cet intérêt primordial?

Le nombre des câbles partant de l'Angleterre est de quatre.

On attribue au citoyen Gambetta, président de la Chambre des députés, l'idée de rendre le service obligatoire pour l'armée.

On propose la formule suivante : « Je jure fidélité à la République et obéissance aux lois, comme vous avez juré vous-même, M. le président, fidélité à l'Empereur et obéissance à la Constitution. »

« Et je tiendrai mon serment, comme vous avez tenu le vôtre? »

On a beaucoup écrit sur l'excentricité des Anglais et des Américains; mais je crois que l'on n'avait pas eu encore à raconter le trait suivant : Un Anglais se présente aux bureaux de renseignements de la gare du Nord.

— Combien coûte l'expédition d'un cadavre de Paris à Londres? dit-il.

On lui donne le renseignement demandé et l'engageant à venir traiter avant six heures.

— Aoh! ce n'est pas si pressé, répond l'Anglais; c'est pour moi, qui désire être enterré en Angleterre plou tard!

Une bonne a gagné un lot de deux cents francs; une de ses amies la félicite.

— Ah! fait la bonne, avouez qu'il y en a beaucoup à ma place qui ne parleraient plus à leurs maîtres!

Chez le commissaire de police :

— Vous êtes aveugle?

— Oui, monsieur.

— De naissance?

— Non, de Limoges.

M^{lle} X... disait un jour :

— Il ne faut pas se laver les dents, ça les déchausse.

— A ce compte-là, riposta Roger de Beauvoir, il ne faudrait pas se laver les pieds non plus; ça les déchausse bien encore davantage!

M^{lle} Phémie est un amour de petite fille qui ne laisse pas échapper une occasion de faire la joie de ses parents.

Dernièrement, ceux-ci donnaient un grand dîner. M^{lle} Phémie est admise à table et, naturellement, chaque invité se croit tenu de faire fête à la fille de la maison.

— Quels beaux yeux elle a!

— Les jolies petites mains!

— Et ses cheveux, comme ils frisent gracieusement!

— Du reste, dit galement un vieux familier du logis, c'est tout le portrait de sa mère.

— Oh! interrompit Phémie, le matin seulement, quand elle n'a pas encore fait sa figure!

Pour ceux que leur profession oblige à parler beaucoup : avocats, professeurs, orateurs, prédicateurs, quoi de plus désagréable qu'un mal de gorge, un rhume ou restant de bronchite? On emploie à profusion, mais sans grand résultat, chacun le sait, une série de pâtes, sirops, tisanes, etc., qui, le plus souvent, laisse la maladie suivre tranquillement son cours. Il n'y a guère que le goudron qui puisse apporter un soulagement rapide, on peut dire presque instantané, quand il est pris à dose suffisante. Pour obtenir ce résultat, il convient de prendre à chaque repas quatre à six capsules de goudron de Guyot.

Le flacon, du prix de 2 fr. 50, contenant 60 capsules, ce mode de traitement revient donc à quelques centimes par jour, et l'on peut affirmer que sur dix personnes qui l'ont essayé, il y en a neuf qui s'en tiennent à cette médication.

Les capsules de goudron de Guyot, en raison de leur succès qui grandit chaque jour, ont suscité de nombreuses imitations. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs.

L'HIRONDELLE.

Salut! douce hirondelle
Au manteau de velours!
Messagère fidèle
Du printemps, des beaux jours.

L'hiver, rien qu'à la vue
Fuit avec ses frimas;
Oh! sois la bienvenue,
Fille des chauds climats!

Avec bonheur j'écoute
Tes petits cris joyeux
Tu reconnais sans doute
Ce nid? Ton nid soyeux.

Car c'est là que la mère
L'an passé réchauffait
Sous son aile légère
L'œuf blanc ou frémissait.

Une douce hirondelle
Au manteau de velours,
Messagère fidèle
Du printemps, des beaux jours.

L'an passé, ma mignonne,
T'en souviens-tu, dis-moi?
Aujourd'hui j'en frissonne
Encor d'un doux émoi.

La sombre cheminée
Tout à coup retentit
Et je cherche étonnée
La cause de ce bruit.

A genoux et tremblante,
Je me penche pour voir
J'aperçois frémissante
Blottie en un coin noir.

Une pauvre hirondelle
Au manteau de velours,
Messagère fidèle
Du printemps, des beaux jours.

Surprise, je caresse
Son plumage brillant,
Et baise avec tendresse
Son corps souple et charmant.
Mais pourquoi donc, petite,
Ce regard inquiet?
Comme ton cœur bat vite!
Dis, est-ce de regret?
Ah! ne crains pas! trop chère,
M'est ta félicité.
Gentille prisonnière,
Reprends ta liberté!
Vole! douce hirondelle
Au manteau de velours;
Messagère fidèle
Du printemps, des beaux jours.

Tu reviendras peut-être
Ici faire ton nid;
Alors à ma fenêtre,
Dis ton chant qu'on bénit!
— C'est toi!... heureux présage!
Ma captive d'un jour
A l'abri de l'orage
Viens mettre ton amour!
Viens, déjà la présence
Comme un regard ami
A rendu l'espérance
A mon cœur endormi.
Oh! viens, douce hirondelle
Au manteau de velours,
Messagère fidèle
Du printemps, des beaux jours!

(Extrait du Phare.)

LE PHARE

Autrefois La Prime
REVUE BI-MENSUELLE
De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts.
Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.
ABONNEMENTS : Phare littéraire seulement, 6 fr. par an; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an; — Phare littéraire et musical, 12 fr. par an.
Toutes communications doivent être adressées à M. Paul PROTEAU (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, cité Baral, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.
LUNDI 24 mars 1879.

Clôture de la saison théâtrale

Spectacle demandé.

MIGNON

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux,
paroles de Michel Carré et Jules Barbier, musique
d'AMBROISE THOMAS.

Bureaux à 7 h. 3/4, rideau à 8 h. 1/4.

DEMANDEZ A PARIS

à la Maison du PONT-NEUF
Rue du Pont-Neuf, No 4, No 6, No 8, No 10.
Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour
HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS
Saison d'Été 1879
avec toutes les gravures de Modes (dernières créations)
et les moyens de prendre soi-même les mesures.
4 SÉRIES EXTRAITÉS DU CATALOGUE

Pardessus 15 fr. Vêtement complet 29 fr.

1^{re} Communion 10 fr. 75 Costume complet 9 fr. 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr.
Tout vêtement expédié ne contenant pas
l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA
Maison du PONT-NEUF, Paris

N'A PAS DE SUCCURSALE

EAU FIGARO teint cheveux (en 2 jours).
6 fr. nouveau flacon Méd.
or. VIGUIER et Co, 1, Bd Bonne-Nouvelle, Paris.
Démonstrations gratuites. Se trouve dans toutes les
premières maisons de coiffure et de parfumerie.

SANTE ET ENERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises diges-
tions (dyspepsies); gastrites; gastroentérites; gas-
tralgies; constipations; hémorroïdes; glaires; flatu-
osités; ballonnement; palpitations; diarrhée;
dysentérie; gonflement; étourdissements; bour-
donnement dans les oreilles; acidité; pituite;
maux de tête; migraines; surdité; nausées;
et vomissements après repas ou en grossesse;
douleurs; aigreurs; congestions; inflammations

des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalessière du Barry ».

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskoy, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalessière m'a sauvé la vie. — ERNEST CATTE, musicien au 63^e de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalessière. — N° 49,811 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure n° 56,935 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalessière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalessière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalessière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; CONDRAUD; BRESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEVEQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÉE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGRON-BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET C^e, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 50 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montrouil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 40 — soir.		4 — 45 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montrouil pour Saumur, 2 h. 41 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montrouil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 MARS 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 %		05		Crédit Foncier colonial				Canal de Suez			
3 % amortissable		07		Crédit Foncier, act. 500 f.				Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %				Obligations foncières 1877				Société autrichienne			
5 %		10		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial				OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor				Crédit Mobilier				Orléans			
Dép. de la Seine, emprunt 1857				Crédit Foncier d'Autriche				Paris-Lyon-Méditerranée			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860				Est				Midi			
1865, 4 %				Paris-Lyon-Méditerranée				Nord			
1869, 3 %				Midi				Ouest			
1871, 3 %				Orléans				Midi			
1875, 4 %				Nord				Paris (Grande Ceinture)			
1876, 4 %				Orléans				Paris-Bourbonnais			
Banque de France				Compagnie parisienne du Gaz				Canal de Suez			
Comptoir d'escompte				C. gén. Transatlantique							
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLEANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 9 décembre).

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus-mixte.		8 — 31 — — omnibus.	
8 — 56 — — omnibus-mixte.		9 — 40 — — express.	
1 — 25 — — soir, omnibus-mixte.		12 — 40 — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 10 — — — omnibus.		4 — 44 — — omnibus-mixte.	
7 — 15 — — — omnibus.		10 — 38 — — express-poste.	
10 — 37 — — — (s'arrête à Angers).			

Le train partant d'Angers à 5 h. 55 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

ERRATUM.

LA VENTE GOISLARD, indiquée dans le journal l'Echo Saumurois du 20 mars présent mois, aura lieu le dimanche 6 avril, et non le 5 avril, comme il avait été indiqué par erreur. (152)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48.

S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin.

Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (154)

Étude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 15.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

S'adresser audit M^e DUFOUR.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite.

LE MOULIN

A EAU ET A VAPEUR

DE LA BLANCHISSERIE

Situé commune de Doué.

Comprenant quatre paires de meules à l'anglaise, bluterie, etc., avec une machine de la force de douze chevaux.

On ajoutera à cette minoterie, au gré des amateurs, 13 hectares de prairies et terres labourables.

Beaux logements et servitudes.

S'adresser à M. SICOENE, marchand de bois à Soulanges; ou à M^e TAUREAU, notaire à Doué. (166)

A VENDRE

VIN ROUGE

Récoltes 1877 et 1878.

S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnès.

FOIN

A VENDRE

S'adresser de suite maison Fouquet, à Varrains, près de la gare. (144)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BEL APPARTEMENT AU 1^{er} ÉTAGE

Quatre pièces, cour, cave, etc.,

Rue Royale, n° 63.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A VENDRE

1^o UNE BELLE JUMENT de selle, baie-brun, demi-sang, sans tare, âgée de neuf ans, taille 1 mètre 59 centimètres, bête de chasse hors ligne;

2^o UN CHEVAL HONGRE, pur-sang, âgé de cinq ans, bai, taille 1 mètre 62 centimètres, très-doux et bien dressé, très-distingué, avec des membres magnifiques.

S'adresser à M. G. PAYS-MELLIER, à la Pataudière, par Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire). (125)

LA GOUTTE et le RHUMATISME

Leurs paralysies et autres suites internes et externes, jugées jusqu'à présent incurables.

A tous ceux qui souffrent, et même qui ont depuis longtemps laissé de côté toute espèce de remèdes contre leur douleur, et qui ne cherchent plus à recouvrer une santé qu'ils croient perdue pour toujours, il reste encore un espoir de se délivrer des souffrances qu'ils ont endurées pendant des années, soit que les douleurs soient internes ou externes, soit qu'une partie seulement ou que tout le corps soit atteint.

C'est avec une peine inouïe que l'inventeur des Remèdes de Moëssinger est parvenu, par une nouvelle méthode, à ramollir les endurcissements (cartilages) ce qui est le seul moyen de remettre à leur place les articulations et les tendons, de rétablir la circulation du sang, de remettre dans leur état normal, ces parties souffrantes que la douleur empêchait de se mouvoir, ou qui étaient même devenues entièrement insensibles.

La Goutte de tête, même la plus opiniâtre et la plus ancienne est soulagée dans la minute et guérie en trois jours.

Qu'on ne confonde pas ces remèdes avec ces sortes de drogues et de charlataneries qui ont déjà dessillé les yeux à plusieurs. La meilleure preuve que ceux-ci guérissent, même dans les cas les plus désespérés, est qu'ils ont été employés par les plus célèbres médecins de la France, et qu'ils ont été recommandés par la constitution du malade soit forte ou faible. Les vieillards peuvent en faire usage, assésion que les enfants; on fait sa cure tout en vaquant à ses affaires, sans être nullement dérangé; n'importe si les douleurs sont le résultat d'un rhume, d'une chute, d'un logement humide, d'un estomac délabré, d'une surexcitation des nerfs, etc.

Je ne tiens pas à savoir des personnes qui me consultent sur l'emploi des remèdes, si elles ont déjà fait usage des moyens ordinaires, tels que les frictions, le massage, le foie de morue, le piloro, les bains, et autres préjugés; je demande seulement la description des douleurs et leur degré.

On correspond en Français.

Prière d'indiquer exactement son adresse.

L. G. MOËSSINGER, à Francfort-sur-Main.

P.S. Avant de se soumettre à mon traitement (qui n'exige point de grands sacrifices pécuniaires), on peut prendre connaissance d'une quantité de lettres de remerciements qui m'ont été adressées par des personnes guéries par moi en France et ailleurs. Livre de s'assurer de l'authenticité de ces lettres, auprès des personnes qui les ont écrites.

MAISON ABEL PILON

Paris — Rue de Fleurus, 33 — Paris

A. LE VASSEUR, Gendre et Successeur

LIBRAIRE-ÉDITEUR

CINQ FRANCS PAR MOIS

EXTRAIT DU CATALOGUE

Dictionnaire de P. Larousse avec SUPPLÉMENT qui vient de paraître. 16 volumes brochés.	600
Dictionnaire de Littré et Supplément. Édition Hachette. 5 volumes brochés.	412
Dictionnaire d'Histoire naturelle, par D'ORBIGNY. Nouvelle édition. 28 volumes de texte et 3 volumes contenant 340 planches soigneusement coloriées à la main.	480
Dictionnaire de Chimie pure et appliquée de Wurtz. 5 volumes. Ouvrage terminé.	90
Histoire de France et de la Révolution, par MICHELET. Nouvelle édition accompagnée de 200 gravures hors texte. 28 volumes.	496
Grand Atlas départemental de la France, de l'Algérie et des colonies. 106 cartes in-8° coloriées, gravées sur cuivre, accompagnées d'un texte contenant la matière de 10 vol. in-8°. 2 volumes richement reliés.	425
Grand Atlas universel de Durour. 40 cartes double in-folio reliées en un volume.	30
Le Règne végétal. 9 volumes texte et 8 volumes atlas, contenant 3,000 dessins finement coloriés. Prix, monté sur onglet.	800

Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de février et mars.

Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

UN HOMME, libéré du service militaire, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

Vente à Crédit

100,000 MONTRES

de Genève

Garanties 5 années

Envoi par toute personne qui en fera la demande au, de l'Administration des Montres avec nuances, or et argent, conditions de vente et d'expédition. — Adresse: les demandeurs à M. RIGAUD, 9, rue des Capellins, Paris

97, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENCRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY & C^e

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

A COPIER

Adoptée par toutes les grandes Administrations.

DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur,

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris,

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, le biberon-soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaut.

En vente chez tous les libraires :

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES

ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE

ET

DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)

Par le même.

Saumur, imprimerie de P. GODET.